

ACCORD INTERPROFESSIONNEL PÊCHE NECTARINE « Calibrage » AVENANT N°2

Entre les organisations membres d'INTERFEL réunies en conférence des organisations professionnelles nationales, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I

La durée de l'accord interprofessionnel « PÊCHE NECTARINE « Calibrage » en date du 10 juin 2020 est prorogée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE II

Les dispositions de l'accord interprofessionnel « PÊCHE NECTARINE « Calibrage » en date du 10 juin 2020 qui ne sont pas incompatibles avec l'ARTICLE I s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2024.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait à Paris, le 20/06/2023

« Certifié exact »

Le Président Laurent GRANDIN

